

INSTALLATION SEPTIQUE

Fiche informative



Les municipalités et villes du Québec, y compris la ville de L'Épiphanie, sont tenues de faire respecter le Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22).

**Vous possédez ou vous devez faire installer une fosse septique?
Cette fiche informative est pour vous!**

OBLIGATIONS

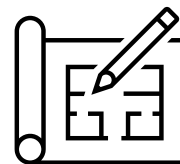
Quand avez-vous besoin d'un permis?

Vous devez absolument vous procurer un permis ou un certificat d'autorisation **AVANT** d'effectuer les travaux suivants:

- La construction d'une résidence;
- L'ajout d'une chambre à coucher;
- Un changement d'usage de la résidence;
- La construction, modification, agrandissement, déplacement ou remplacement de l'installation septique.

Il est important de **faire appel à des spécialistes**, qui vous aideront à faire un choix selon vos besoins et qui vous fourniront les documents nécessaires pour votre demande de permis, dont;

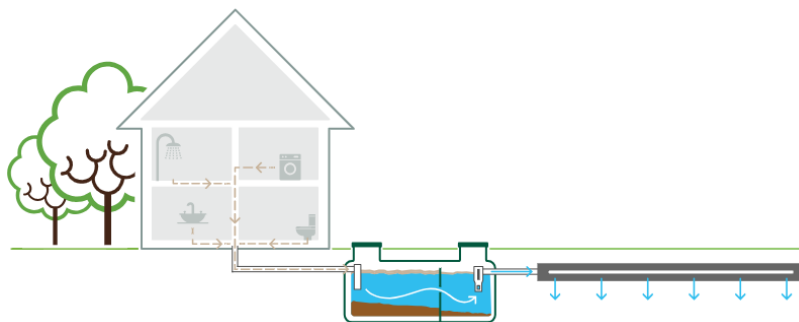
- Une étude de caractérisation du sol;
- Plan de l'installation septique projetée;
- Plan d'implantation à l'échelle;
- Rapport de conformité à nous fournir dans les 30 jours suivant la fin des travaux;
- ⚠ Dépendamment du type d'installation, il se pourrait que vous deviez obligatoirement signer un contrat d'entretien avec le fournisseur et en fournir une copie à la ville.



Procédure pour l'obtention du permis :

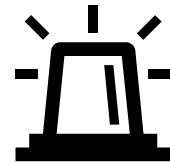


1. Récupérer le formulaire de demande sur notre site internet ou à nos bureaux;
2. Déposer le formulaire dûment rempli, signé et daté **accompagné par les documents requis**, soit:
 - a. Directement à nos bureaux durant nos heures d'ouverture;
 - b. Dans le passe-lettres situé à l'hôtel de ville, accessible en tout temps;
 - c. Via notre adresse courriel : urbanisme@lepiphanie.ca ;
3. Acquitter les frais reliés au permis au moment de le récupérer;
4. Afficher votre permis lors des travaux.



Signe d'une fosse septique défectueuse :

- Un écoulement difficile de l'eau;
- Une mauvaise odeur dans la maison ou près de la fosse septique;
- Des gargouillements dans la plomberie;
- Un refoulement des eaux usées dans la maison;
- De l'eau stagnante ou des zones humides près de la fosse septique;
- Une croissance excessive de la végétation autour de la fosse septique.



Si vous constatez un ou des signes, **communiquez avec un expert.**

En résumé :

Si votre maison n'est pas raccordée à un réseau d'égout municipal, vous êtes responsable de votre installation septique. **Une installation conforme et bien entretenue :**

- **Protège** les eaux souterraines et les cours d'eau;
- **Évite** les odeurs et les problèmes de refoulement;
- **Préserve** la valeur de votre propriété;
- **Vous épargne** des réparations coûteuses.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à urbanisme@lepiphanie.ca ou par téléphone au 450 588-5515.